

**Conseil municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône
Séance ordinaire du jeudi 26 janvier 2023**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Convocation du 18 janvier 2023

Secrétaire de séance : Philippe JUSTE

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 26 janvier à 19h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric BELLOT, Maire.

Étaient présents :

Éric BELLOT	Maire	Nicole MESSEGUE	Conseillère déléguée
Eva ARTETA-CRISTIN	1 ^{ère} Adjointe	Véronique CHIAVAZZA	Conseillère déléguée
Vincent ALAMERCERY	2 ^{ème} Adjoint	Claire AZEMA	Conseillère
Séverine DEJOUX	3 ^e Adjointe	Kamal DJEMAA	Conseiller délégué
Florian JEDYNAK	4 ^e Adjoint	Isabelle BOGAS	Conseillère déléguée
Florence GAGNEUR	5 ^e Adjointe	Leïla BEN MAHFOUD	Conseillère
Anne MOREL	7 ^e Adjointe	Patrick SAILLOT	Conseiller
Yves ARTETA	8 ^e Adjoint	Gisèle COIN	Conseillère
Roger PEDOJA	Conseiller délégué	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Jérôme JARDIN	Conseiller délégué	Christophe BRUNETTON	Conseiller
Gérard PLAISANTIN	Conseiller		
Philippe JUSTE	Conseiller		

Étaient excusés, ayant remis pouvoir :

Michel ROULLIAT	Maire Adjoint, à Florian JEDYNAK
Nicolas PASTY	Conseiller délégué, à Vincent ALAMERCERY
Odile BALTHAZARD	Conseillère déléguée, à Anne MOREL
Alain LABAT	Conseiller à Véronique CHIAVAZZA

Était excusé : Patrick RACHAS.

Étaient absents : Nasser MESSAÏ, Nelly NAVARRO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Quorum	15
Pouvoirs	4

Ordre du jour

Institution – Vie municipale

Eric BELLOT

- D_23001 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- D_23002 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022
- D_23003 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances

Anne MOREL

- D_23004 4. Garantie d'emprunt au profit d'Alliade Habitat
- D_23005 5. Projet de réhabilitation du COSEC – Plan de financement rectificatif

Ressources humaines

Eric BELLOT

- D_23006 6. Modification du tableau des effectifs

Solidarités – Politique de la Ville

Eva ARTETA-CRISTIN

- D_23007 7. Convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2022

Environnement – Mobilités – Économie locale

Vincent ALAMERCERY

- D_23008 8. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2021
- D_23009 9. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2021

Urbanisme - Aménagement du territoire

Florian JEDYNAK pour Michel ROULLIAT, excusé

- D_23010 10. Convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Cellnex
- D_23011 11. Réhabilitation du COSEC – Autorisation du Maire à déposer un permis de construire

Éducation-Enfance-Jeunesse

Séverine DEJOUX

- D_23012 12. Approbation du projet de réhabilitation de l'espace petite enfance – Plan de financement – Demandes de subventions

- D_23013 13. Convention de gestion du relais Petite Enfance avec l'association Alfa3A
D_23014 14. Adhésion des écoles à l'Espace Numérique de Travail laclasse.com

Jérôme JARDIN

- D_23015 15. Projet "Le Jeu pour faciliter la transition du CM2 vers la 6^{ème}" année scolaire 2022/2023
D_23016 16. Révision du montant de la bourse Lucie Guimet – année scolaire 2022/2023

Culture et vie associative

Véronique CHIAVAZZA

- D_23017 17. Mission d'accompagnement du spectacle vivant en Val de Saône
Convention de soutien financier avec la Métropole de Lyon
D_23018 18. Convention de partenariat Métropole/Communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire Métropolitain
D_23019 19. Convention d'objectifs 2023 avec le Cinéma Rex et renouvellement de la subvention

Santé

Florence GAGNEUR

- D_23020 20. Conseil Local de Santé Mentale - Convention relative au poste de coordonnateur
D_23021 21. Conseil Local de Santé Mentale – Convention pour le Point Écoute Adultes – Plateau Nord pour l'année 2023
D_23022 22. Conseil Local de Santé Mentale – Approbation d'un avenant à la convention pour le Point Écoute Parents Enfants pour l'année 2023

Questions et informations diverses

Éric BELLOT : Nous avons une pensée particulière pour notre collègue Alain LABAT qui a perdu sa maman.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et à l'énoncé des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle au public présent quelques éléments de police de l'assemblée, selon les principes posés par le règlement intérieur du conseil municipal :

"Les séances du conseil sont publiques.

Le public s'installe exclusivement aux places qui lui sont réservées.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse".

Rapport n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOTEXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De procéder à la désignation du secrétaire de la séance par un vote à main levée,
- De désigner M. Philippe JUSTE pour remplir cette fonction.

Éric BELLOT : Comme le veut la tradition désormais bien établie, je vous propose de revenir en images sur les événements marquants pour la Ville depuis notre dernier Conseil.

Il est projeté un diaporama présentant l'éphéméride des principaux événements et manifestations survenus dans la ville depuis le dernier Conseil.

Rapport n° 2 : Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOTEXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2022.

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal :

Délégations	Actions datées
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant < au seuil et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du crédit initial > à 5 %	- Attribution du marché relatif aux travaux d'entretien des toitures et des dispositifs anti-pigeons Bâtiments de la Commune, du CCAS, du Syndicat intercommunal du lycée Rosa Parks et du Syndicat intercommunal de la Gendarmerie pour un montant de 24 066,49€ TTC - Attribution du marché relatif à l'acquisition de la livraison, maintenance des photocopieurs pour un montant de 10 538,40€ TTC
Délivrance et reprise concessions cimetière	- 1 vente de columbarium pour la somme de 325€ - 2 ventes de cavurnes pour la somme de 970€ Soit un total de 1295€

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- **De prendre acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

FINANCES

D23004

Rapport n° 4 : Garantie d'emprunt au profit de la société Alliade Habitat – 9 logements situés 2 Chemin de Cugnet et 9 Chemin de Parenty "Les Confidentiels"

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a accordé à la société Alliade Habitat une subvention de 17 854 € pour la construction de 9 logements sociaux : 4 logements financés en PLUS, 3 logements financés en PLAI et 2 logements financés en PLS situés au 2 Chemin de Cugnet et 9 Chemin de Parenty à Neuville-sur-Saône.

La société Alliade Habitat sollicite auprès de la Commune la garantie du prêt de 986 576,00 € contracté pour leur construction.

La garantie est sollicitée à hauteur de 85 % pour la Métropole et de 15 % pour la Commune. La Métropole a donné son accord pour la part lui revenant.

Le montant à garantir par la Commune s'élève donc de 147 986,40 € (15 % du total).

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur l'octroi de la garantie d'emprunt pour les 9 logements situés 2 Chemin de Cugnet et 9 Chemin de Parenty.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU le contrat de prêt n°138300 annexé à la présente délibération, signé entre ALLIADE Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 986 576,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138300 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 147 986,40€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DE PRECISER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Neuville-sur-Saône s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

D23005

Rapport n° 5 : Projet de réhabilitation-extension du COSEC – Plan de financement rectificatif

Auteur : Amélie BLETTY

Rapporteur : Anne MOREL

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Neuville-sur-Saône a approuvé, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2022, le projet de rénovation/extension de son complexe sportif "Tête Noire" datant des années 1970 et dont les travaux devraient débuter courant d'année 2023.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal s'est également prononcé sur le plan de financement prévisionnel de l'opération et a autorisé Monsieur le Maire à formuler les demandes de subventions afférentes.

Au regard du contexte actuel, l'accent a particulièrement été mis sur le volet environnemental du projet via l'inscription de fortes exigences : conception à faible impact carbone, performances énergétiques claires à atteindre et positionnement du projet dans le cadre des objectifs du décret tertiaire.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, sous l'impulsion de la Ville, a développé un projet répondant aux objectifs énergétiques et environnementaux suivants :

- Diminution des consommations énergétiques et optimisation de la gestion de l'énergie et de l'eau ;
- Amélioration du confort des occupants (qualité de l'air, acoustique, confort thermique...);
- Orientation des choix techniques vers des solutions économiques et durables (énergies renouvelables, récupération d'énergie...).

Dès lors, le projet s'inscrit dans une démarche de sobriété énergétique et de qualité environnementale volontaristes (minimisation des impacts environnementaux du projet). Il poursuivra des objectifs de sobriété, flexibilité, modularité et de minimisation de l'impact environnemental tant en phase chantier qu'en fonctionnement.

De surcroît, au-delà du simple respect de la réglementation thermique, le projet atteindra le niveau de performance énergétique associé au label "BBC-Effinergie Rénovation", qui correspond à une consommation conventionnelle d'énergie primaire "Cep projet" inférieure ou égale à 40% par rapport à la consommation conventionnelle de référence. Quant à la partie extension, le niveau RT 2012 sera respecté. De plus, un positionnement du projet à l'échéance 2050 du Décret Tertiaire sera atteint (consommation en énergie finale réduite de 60% par rapport à la consommation).

La poursuite de ces objectifs et les différentes études conduites pour les atteindre ont permis de préciser les conditions techniques et financières de réhabilitation de l'équipement municipal à rayonnement intercommunal. Les études en phase avant-projet ont ainsi défini un coût des travaux ainsi qu'un coût global de l'opération actualisé se présentant de la façon suivante :

- Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, actualisée : 4 965 590.67 € Hors Taxes
- Coût d'opération global actualisé : 6 192 798 € HT
- Le calendrier de l'opération prévoit toujours un démarrage de la phase "travaux" à partir du 3^{ème} trimestre 2023

Dans le but d'assurer la mise en œuvre de ces travaux, la Commune a d'ores et déjà déposé différentes demandes d'aides financières par la mobilisation des dispositifs suivants :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) via la Préfecture du Rhône ;
- Aides à l'investissement 2022 de la Métropole de Lyon ;
- Subvention "équipements sportifs" de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces dernières ont été satisfaites par les partenaires financiers, pour un montant cumulé de 1 280 000 €.

Au regard des enjeux du projet, la Commune souhaite actualiser et compléter son plan de financement initial et ainsi solliciter les dispositifs suivants :

- Union Européenne - FEDER – Région Auvergne Rhône-Alpes
- État - Fonds Vert – Préfecture du Rhône

Dans ce contexte, le nouveau plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Autofinancement (fonds propres et emprunts)	2 911 438	47%
Subventions obtenues en € HT		
État – DSIL	300 000	5%
Métropole de Lyon	681 360	11%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	300 000	5%
Subventions sollicitées en € HT		
Union européenne - FEDER	1 000 000	16%
État - Fonds Vert	1 000 000	16%
Sous-total subventions publiques	3 281 360	53%
Total HT en €	6 192 798	100%

Christophe BRUNETTON : Nous allons voter cette délibération mais nous voudrions quelques éclaircissements : tout d'abord le montant du budget présenté ce soir est différent de celui annoncé lors de la cérémonie des vœux, quel est le budget actualisé de ce projet ? Ensuite, nous constatons les effets de l'inflation sur le budget prévu et les efforts pour obtenir des subventions pour compenser mais nous nous demandons quelle sera la stratégie si les prévisions de dépenses continuent à augmenter sur ce projet ?

Éric BELLOT : Le coût d'opération (6,192 M €) est ici annoncé en hors taxes. Lors des vœux, j'ai évoqué un coût total d'opération TTC de 7,4 M€, ce qui correspond bien à un prix hors taxes de 6,2 millions.

Il s'agit là de la dernière estimation en date, telle qu'elle ressort des derniers arbitrages rendus en phase d'APD. Cette estimation prend bien en compte la dernière actualisation des indices de coût, qui restent orientés à la hausse. Elle prend aussi en compte des adaptations du projet rendues nécessaires par plusieurs mauvaises surprises rencontrées lors de l'approfondissement des diagnostics. Les arbitrages ont été rendus à la hausse lorsque des travaux supplémentaires étaient absolument nécessaires, mais aussi à la baisse lorsque des prestations ne nous semblaient pas indispensables.

Soyez assurés que nous essayons de contenir les coûts de ce projet autant que cela est possible. Jusqu'à la réalisation effective des appels d'offres des marchés de travaux au printemps, nous restons sur des estimations ; nous espérons nous approcher au mieux de la vérité des prix, mais ce serait mentir que prétendre en avoir la certitude.

Si nous actualisons le plan de financement, c'est à la fois pour être transparents sur l'évolution du coût du projet, mais aussi pour intégrer de nouvelles sources potentielles de cofinancement, que là aussi nous traquons sans relâche. Le Fonds Vert arrive à point nommé, et nous avons un dossier "clés en mains" à présenter au Préfet. Le FEDER est plus aléatoire, mais nous allons tenter quelque chose.

Ce n'est pas une consolation, mais toutes les collectivités sont confrontées à un renchérissement de leurs projets de construction.

Comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, nous veillons à ce que les projets d'investissement restent soutenables pour les finances de la Commune, et n'hésiterons pas à en modifier le rythme et l'ambition si le moindre risque apparaît.

La programmation pluriannuelle des investissements est actualisée régulièrement. Sa version la plus à jour sera présentée en commission des finances puis lors du DOB le 23 février prochain. Notre cap reste le bon niveau d'autofinancement afin de contenir le recours à l'endettement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU la délibération D40 du 24 mars 2022 approuvant le projet de réhabilitation du COSEC et son plan de financement initial,
- CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser et compléter ledit plan de financement,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le plan de financement actualisé présenté ci-dessus,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le FEDER via la Région ainsi que le Fonds Vert via la Préfecture du Rhône pour rechercher un soutien financier complémentaire dans le cadre du projet de rénovation du complexe sportif,
- de s'**ENGAGER** à prendre en autofinancement ou emprunt la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

D23006

Rapport n° 6 : Modification du tableau des effectifs

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est nécessaire d'ouvrir un poste d'assistant de conservation dans le cadre du recrutement qui aura lieu en cours d'année pour tenir le poste dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques du Val de Saône. Ce poste est porté par la commune de Neuville-sur-Saône, mais sera co-financé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et les communes inscrites dans le réseau.

Une modification du tableau des effectifs est également nécessaire afin de créer un poste d'assistant socio-éducatif. L'agent en poste était tout d'abord affecté sur un contrat de remplacement d'un agent en arrêt, puis sur un contrat d'accroissement d'activité. Son poste étant pérenne, il est nécessaire de l'ouvrir au tableau des effectifs de la collectivité à temps non complet (90 %).

Enfin, par la délibération du 24 mars 2022, un poste d'agent de Police Municipale avait été ouvert suite à la réussite au concours de l'agent titulaire du poste d'Agent de Surveillant de la Voie Publique. Cet agent n'a pas été nommé sur le poste d'agent de police municipale et est aujourd'hui en détachement. Il convient donc de fermer le poste d'agent de Police Municipale.

Christophe BRUNETTON : Notre groupe votera cette délibération mais nous nous questionnons sur l'augmentation des effectifs dans un contexte budgétaire incertain et souhaiterions que vous nous communiquiez le bilan des effectifs à mi-mandat par rapport à la situation de 2020.

Éric BELLOT : Il y avait bien une coquille sur l'emploi de l'assistant socio-éducatif dans le rapport qui vous a été adressé. L'effectif nouveau est de 1 et non 2. Il me semble difficile de vous improviser un bilan des créations d'emploi depuis 2020. Je vais demander aux services de réaliser ce bilan et de nous le présenter lors d'une des deux prochaines commissions des finances. Le poste RH est un poste important et nous restons très vigilants sur son évolution. La masse salariale augmente du fait des évolutions du SMIC et du point d'indice.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le budget communal,

DECIDE :

- DE MODIFIER comme suit le tableau des effectifs :

Fermeture :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de travail
1	Agent de Police Municipale	100%

Ouvertures :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de travail
1	Assistant de conservation	100%
1	Assistant socio-éducatif	90%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Rapport n° 7 : Convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville

Auteur : Tiéphaine LANDRY

Rapporteur : Eva ARTETA-CRISTIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique de la ville, l'équipe-projet intercommunale de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône bénéficie de plusieurs financements annuels. Cette équipe est cofinancée et co-mandatée par la ville de Neuville-sur-Saône, de Fontaines-sur-Saône, la Métropole de Lyon et l'Agence nationale de la cohésion des Territoires (ANCT).

Une convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2022, jointe en annexe, détaille ces modalités de financement pouvant être ainsi résumées :

- 60 % de participation de la Métropole et 20 % de participation de Neuville-sur-Saône pour le directeur de projet, agent métropolitain, soit une participation de la ville de 20%, soit 10 611 € au titre de l'année 2022,
- 35 % de participation de la Métropole auxquels s'ajoutent 12 000 € de l'ANCT pour l'agent de développement, agent municipal, soit un reste à charge de 16 174 € (37%) au titre de 2022.

Il est à noter que, depuis 2021, la Ville a complété l'équipe-projet par un agent de médiation qu'elle autofinance à 100 %.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2022, jointe en annexe.

Eric souligne que, grâce au QPV nous bénéficions de soutiens pour le portage salarial de l'ingénierie dédiée. Si nous perdions ce classement nous perdriions ces financements. D'où notre insistance pour obtenir la persistance de ce classement auprès du Ministre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- VU le Contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015,
- VU la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2022,
- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2022, jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à réaliser toute formalité permettant la réalisation du projet.

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté par le Président de la Métropole de Lyon à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du Conseil de la Métropole sont mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal de chaque commune située sur le territoire de la Métropole est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil de la Métropole.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

I - Le service public de production et de distribution de l'eau potable

1° - L'exploitation du service public d'eau potable

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service, ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2021, par les exploitants pour son compte et sous son contrôle. Le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7624 € HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris).

Ainsi, sur la base de la consommation semestrielle moyenne d'un ménage de 60 m³, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 111,56 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux

En 2021, la Métropole a réalisé pour 16,233 M€ HT d'études et de travaux. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse a financé ces travaux au titre de subventions dans le domaine de l'eau potable à hauteur de 1,407 M€, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a versé 250 000 € dans le cadre du dévoiement de réseau cours Charlemagne (Lyon 2^{ème}). En outre, dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire Eau du Grand Lyon a dépensé 18,123 M€ HT. Ainsi, ce sont 34,356 M€ HT d'investissements réalisés par la Métropole et son délégataire sur l'année 2021.

II - Le service public d'assainissement collectif

1° - L'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif. Au 1^{er} janvier 2022, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 1,0392 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 81,25 € TTC, soit 1,3542 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2021, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 35,769 M€ HT d'investissements, au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public, selon le détail ci-dessous :

- sur les réseaux d'assainissement collectif : 26,389 M€ HT,
- sur les stations d'épuration : 7,618 M€ HT,
- sur les diverses études, acquisitions de matériels et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1,762 M€ HT ;

Il est proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole pour l'année 2021.

Le rapport peut être téléchargé au lien suivant :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20230105_eau_rapport_annuel_2021.pdf

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI le rapport présenté par Monsieur l'Adjoint délégué,
- VU les articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°2022-1403 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 12 décembre 2022,
- VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, communiqué par M. le Président de la Métropole de Lyon, joint en annexe,

DECIDE :

- de PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, géré par la Métropole de Lyon.

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

EXPOSE DES MOTIFS

En application des articles L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté par le Président de la Métropole de Lyon à l'assemblée délibérante.

Ce rapport est, notamment, destiné à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du Conseil de la Métropole sont mis à la disposition du public. Le Conseil municipal de chaque commune située sur le périmètre de la Métropole est destinataire du rapport annuel adopté en séance.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

I - Introduction

Depuis janvier 2020, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est piloté par une régie à autonomie financière. Elle s'accompagne de la mise en place d'un budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, qui permet d'isoler les dépenses et les recettes du service et ainsi de renforcer la transparence et la lisibilité des comptes. Le rapport annuel couvre désormais le périmètre complet de la régie déchets, incluant, notamment, les déchets ménagers et assimilés collectés sur l'espace public (corbeilles de propreté, dépôts sauvages, etc.).

L'année 2021 marque l'arrivée :

- D'un nouveau service de collecte des déchets alimentaires (déployé en premier lieu à Lyon 7^{ème}),
- De la distribution gratuite de composteurs aux usagers habitant en maison individuelle.

Ces 2 dispositifs viennent compléter l'offre métropolitaine de tri à la source des biodéchets.

À noter également en 2021, la réouverture du centre de tri de Saint-Fons, fermé depuis l'incendie de juillet 2019, et la réouverture de la déchèterie-donnerie de Rillieux-la-Pape, après 8 mois de travaux. Pour rappel, l'année 2020 avait été fortement impactée par la crise sanitaire, qui avait conduit à une forte diminution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés.

II - Prévention et collecte des déchets

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service au cours de l'année 2021 :

- Entre 2010 et 2021 : réduction de 5,8 % des déchets ménagers et assimilés produits par an et par habitant (de 427,1 à 402,2 kg par habitant).
Objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte : - 10 % entre 2010 et 2020.
Objectif fixé par la loi anti-gaspillage et économie circulaire (loi AGECL) : - 15 % de 2010 à 2030,

- Entre 2020 et 2021 : augmentation de 3,8 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant avec une augmentation de la quantité de verre collecté par habitant (+ 2,9 %), une augmentation des ordures ménagères résiduelles produites par habitant (+ 1 %) et une hausse des emballages légers et papiers produits par habitant (+ 2,2 %) de 2020 à 2021,
- Développement des silos de surface de proximité pour la collecte des emballages légers et des papiers, dans la continuité des actions initiées en 2015 : + 57 silos par rapport à 2020,
- Stabilisation des tonnages collectés en déchèterie par rapport à 2019 (la comparaison avec l'année 2020 n'étant pas représentative en raison de la fermeture des équipements lors du confinement national de mars-avril 2020), avec, notamment, une diminution des papiers/cartons (- 2,4 %), des encombrants (- 3,2 %) et des déchets verts (- 5,4 %). La fréquentation des déchèteries a, quant à elle, baissé de 4 % (toujours par rapport à 2019) avec 2 112 493 passages enregistrés.
- Dans la continuité des actions mises en place depuis 2016, on notera le développement de dispositifs de collecte complémentaires aux déchèteries assurant un service de proximité aux usagers :
 - 180 points de collecte spécifique des sapins (322 t, + 7,7 % par rapport à 2020),
 - 12 points de collecte saisonnière de végétaux sur des communes éloignées des déchèteries fixes (803 t),
 - Une déchèterie fluviale (126 t, - 27,6 % par rapport à 2019). La comparaison par rapport à l'année 2020 n'est pas pertinente en raison de la longue fermeture du site liée à la pandémie,
 - 9 déchèteries mobiles à Lyon et Villeurbanne, pour la collecte des déchets de carton, bois, métaux, des meubles, des petits appareils en mélange, des encombrants et des dons (208 t). La comparaison à l'année 2020 n'est pas pertinente en raison de l'arrêt du dispositif lié à la pandémie,
 - Mise en place d'un nouveau service de collecte des déchets alimentaires : 171 t collectées en quelques mois à Lyon 7^{ème},
- Poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets :
 - 15 déchèteries équipées en espace donneries représentant 424 t de dons acheminés vers les structures de l'économie sociale et solidaire,
 - Le développement du compostage collectif avec la mise en place de 202 projets de compostage partagé, en pied d'immeubles, à l'échelle d'un quartier ou au sein d'écoles du territoire (+ 13 % entre 2020 et 2021), l'élargissement des solutions de mise à disposition de broyat,
 - Poursuite des sessions de sensibilisation aux pratiques individuelles de compostage et de gestion alternative des déchets verts, commencées en 2020,
 - Distribution gratuite de 6 273 composteurs aux usagers habitant en maison individuelle,
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire avec des actions, notamment, dans la restauration collective,
 - Accompagnement de 3 crèches pour le passage aux changes lavables à Lyon 6^{ème}, Saint-Fons et Villeurbanne.

III - Traitement des déchets

La priorité a été donnée à la valorisation matière et énergétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (taux de valorisation : 93,5 %) :

- 61 % des déchets orientés vers la valorisation énergétique (ordures ménagères résiduelles, refus de tri de la collecte sélective, déchets diffus spécifiques, déchets d'ébouage, etc.),

- 32,5 % des déchets orientés vers la valorisation matière : recyclage, régénération ou compostage, remblaiement (déchets en provenance des déchèteries ou de la collecte sélective, dépôts sauvages, verre, emballages légers et papiers),
- 6,5 % des déchets orientés vers le stockage. En 2021, 83 % des déchets stockés proviennent des déchèteries (30 490 t d'encombrants et de gravats n'ayant pu être valorisés),
- La performance de recyclage des emballages est en augmentation (64,2 % contre 60,7 % en 2020) mais encore éloignée de l'objectif national de 75 %. Plusieurs facteurs expliquent ces résultats : la modernisation des procédés et l'extension des consignes de tri permettent de capter un maximum du gisement, cependant, le taux de refus de tri est très important (erreurs des habitants) et vient pénaliser les résultats,
- La totalité des 316 248 t d'ordures ménagères résiduelles produites sur l'agglomération ont été valorisées énergétiquement dans les unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole,
- La valorisation de 77 509 t de sous-produits d'incinération des déchets ménagers et assimilés (métaux ferreux et non-ferreux, mâchefers, suies),
- Entre 2010 et 2021 : réduction de 42,2 % des déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage. Cette réduction est directement liée au recours au stockage en période de délestage des unités de valorisation énergétique (inexistant en 2021). L'objectif, fixé par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, est une baisse de 30 % de 2010 à 2020. L'objectif fixé par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGE) du 10 février 2020 est une baisse de 50 % de 2010 à 2025.

IV - Actions limitant l'impact des activités sur l'homme et l'environnement

Des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de travail des agents (régie et entreprises) en termes d'hygiène et de sécurité :

- Accidentologie du personnel en régie (collecte, unité logistique et véhicules industriels, UTVE) : - 5 % par rapport à 2020,
- Cohabitation avec les modes doux : poursuite du travail de définition des bonnes pratiques (positionnement des véhicules, balisage, comportement à adopter, etc.),
- Formations aux risques psycho-sociaux : en 2021, les managers de proximité de la subdivision de collecte (COL nord-ouest) ont participé à des ateliers animés par un psychologue du travail et le conseiller en prévention. Il est prévu que ce travail soit étendu aux autres services,
- Suppression progressive de la pratique des marches-arrières lors de la collecte des ordures ménagères.

Des actions ont été menées pour limiter l'impact sur la santé et l'environnement :

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre générées et évitées par les activités : au global, la gestion des déchets génère 236 kg eqCO₂/habitant en brut, ce qui correspond aux émissions de 1 324 km parcourus en voiture. Une fois la prise en compte des émissions évitées, cela ne représente plus que 54 kg eqCO₂/habitant,
- 100 véhicules propres en service à la fin 2021 (+ 7,5 % par rapport à 2020),
- Dans les 2 unités de valorisation énergétique : l'équivalent de 18 784 foyers alimentés par l'électricité produite et l'alimentation de réseaux de chaleur (40 400 équivalents logements).

La régie déchets et insertion : les marchés des déchets et de la propreté, tous dispositifs confondus (clauses d'insertion classiques et marchés réservés) représentent, en 2021, 72 915 heures d'insertion, soit 15 % de l'ensemble des heures d'insertion réalisées par la Métropole.

Enfin, la Métropole a poursuivi ses actions solidaires, à savoir :

- Le versement d'une subvention de 8 161 € à l'Association française contre les myopathies (AFM) calculée en fonction des quantités de papiers, journaux et magazines collectés tout au long de l'année,
- Une promesse de don de 100 930 € à la Ligue contre le cancer grâce à la collecte du verre.

V - Bilan financier

Les dépenses du service s'élèvent à 145 M € HT / 153 M € TTC (+ 5,9 % par rapport à 2020). Les recettes issues des activités s'élèvent à 38,2 M € HT. Dans le cadre de la création du budget annexe en 2020, il n'a pas été procédé aux rattachements des recettes en fin d'exercice, la comparaison entre 2021 et 2020 n'est donc pas pertinente. Les recettes 2021 ont cependant dépassé le niveau de 2019 de 4,6 M €.

Le coût net par habitant du service se monte à 76 € HT, en baisse de 4 € par rapport à 2020 et en hausse de 2 € par rapport à 2019.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2021.

Le rapport peut être téléchargé au lien suivant :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20221223_proprete_rapport_annuel_2021.pdf

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI le rapport présenté par Monsieur l'Adjoint délégué,
- VU les articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°2022-1420 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 12 décembre 2022,
- VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, communiqué par M. le Président de la Métropole de Lyon, joint en annexe,

DECIDE :

- **De PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, géré par la Métropole de Lyon.

Rapporteur : Florian JEDYNAK pour Michel ROULLIAT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société CELLNEX France.

CELLNEX France, société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme.

La société Cellnex France (pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom) envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle AI 644, pour une emprise d'une surface de 60 m², propriété de la commune, située dans le secteur de stockage technique du Stade Jean OBOUSSIER & René MILLET - route de Lyon - 69250 NEUVILLE-SUR-SAÔNE. L'antenne relais sera dimensionnée pour accueillir également les opérateurs SFR et FREE.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité, pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 10 000 € nets.

Afin de prévenir tout risque et de contrôler l'exposition aux ondes du public, la Commune a demandé la réalisation d'une campagne de mesures de champ électromagnétique avant et après installation du présent dispositif par l'ANFR (agence nationale des fréquences).

Le projet de convention est joint en annexe.

Christophe BRUNETON : Notre groupe s'abstiendra lors du vote de cette délibération car nous questionnons l'emplacement de cette antenne, son impact visuel sur l'entrée de ville sud et le paysage des bords de Saône.

Florian JEDYNAK : Le déploiement de la 5G oblige à implanter une plus grande densité d'antennes.

Compte tenu de la saturation des réseaux existants, il est apparu nécessaire d'en implanter une près du centre-ville. Après de nombreuses discussions avec les opérateurs, cet emplacement a été minutieusement étudié et nous semble un compromis acceptable ; surtout, il va accueillir les équipements de 3 opérateurs et donc concentrer l'impact visuel en un seul point, au prix il est vrai d'une antenne assez massive.

Il faut rappeler que le déploiement du réseau présente un intérêt national qui ne donne pratiquement aucun pouvoir à la ville. De manière très pragmatique, nous préférons accueillir ce projet sur un terrain municipal plutôt que le subir chez un propriétaire privé. Cette solution est la moins mauvaise possible.

Je rappelle enfin que nous avons obtenu que soient réalisés deux campagnes de mesure des émissions, avant et après l'installation, afin de vérifier l'impact réel de cette installation et sa conformité aux normes d'émissions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé présenté par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions)
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; Vu les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme,
- VU le dossier d'information de l'opérateur Cellnex déposé en mairie et mis à disposition du public le 14 octobre 2022,
- VU l'avis favorable du 8 décembre 2022 sur la déclaration préalable de travaux relative à cette implantation,
- VU le projet de convention d'occupation du domaine public établi entre la commune et l'opérateur Cellnex France,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Cellnex, jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à réaliser toute formalité permettant la réalisation du projet.

D23011

Rapport n° 11 : Dépôt et signature d'un permis de construire

Auteur : E ETCHEPAREBORDE

Rapporteur : Florian JEDYNAK pour Michel ROULLIAT

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune a engagé le projet de réhabilitation du Complexe sportif "Tête Noire" qui réunit deux salles de sport dans un même ensemble, ainsi que des aires sportives extérieures. Ce projet et son plan de financement ont été approuvés en Conseil Municipal en date du 24 mars 2022.

Le projet de réhabilitation-extension prévoit :

- Une extension de la salle de gymnastique,
- La réhabilitation-rénovation de la salle de gym existante ainsi que la salle multisports.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la Commune, le permis de construire et toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à ce projet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé présenté par Monsieur l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- VU l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L421-1,
- VU le PLUH de la Métropole de Lyon et sa dernière version en vigueur depuis le 22/12/2022,
- CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation-extension du COSEC nécessite le dépôt d'un permis de construire,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire en vue de la réhabilitation-extension du COSEC, et toute demande d'autorisation d'urbanisme rendue nécessaire au projet, sur la parcelle cadastrée AI 734.

EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

D22012

Rapport n° 12 : Approbation du projet de restructuration de l'Espace petite enfance et du plan de financement afférent, demandes de subventions

Auteur : Amélie BLETTY

Rapporteurs : Séverine DEJOUX / Anne MOREL

EXPOSE DES MOTIFS

Sur la commune de Neuville-sur-Saône, l'offre d'accueil du jeune enfant ne répond plus à l'intégralité des besoins. En effet, l'observatoire de la demande et de l'offre sur le territoire montre un besoin grandissant en matière de garde en accueil collectif, en journée complète, sur des horaires élargis et en réponse à des situations d'urgence.

Les listes d'attente suite aux commissions d'attribution des places en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en témoignent. Elles sont conséquentes et progressent avec les années. La construction de nouveaux logements, avec la présence sur la commune de parents moins éloignés de l'emploi, nous laisse penser que ces demandes vont continuer de progresser. Les dernières statistiques de la permanence petite enfance montrent de nouveaux arrivants en demande de garde.

Or, la configuration des locaux de l'actuelle halte-garderie ne permet pas de satisfaire ces demandes. Par ailleurs, les bâtiments de l'Espace Petite Enfance, qui réunit les principaux acteurs "petite enfance" de la commune sont désormais vétustes.

Dès lors, pour répondre à un besoin grandissant de demandes de garde en accueil collectif, en journée complète, sur des horaires élargis ou en réponse à des situations d'urgence, le projet de transformation de la halte-garderie en multi-accueil a été pensé au même titre que la modernisation de l'ensemble de l'Espace Petite Enfance.

Cette réhabilitation se veut, également, l'occasion de favoriser la dynamique entre les partenaires utilisateurs de cet espace (Relais Petite Enfance, Lieux d'Accueil Enfants Parents, Ludothèque, multi-accueil et crèche familiale) et d'offrir une visibilité plus claire pour les familles neuvilloises.

La réhabilitation des locaux et leur déménagement ainsi que la transformation de la halte-garderie en crèche permettront de meilleures conditions d'accueil pour les familles et les professionnels mais également la création de nouvelles places d'accueil à la journée :

passage de 18 (dont 12 places en demi-journées et 6 places en journées complètes) à 24 places à temps plein. Cette restructuration des bâtiments de l'Espace Petite Enfance va permettre également de favoriser la dynamique des partenaires de la petite enfance par la mutualisation des locaux et le partage des pratiques.

Les travaux conduiront à la création des espaces suivants :

Espaces adultes :

- Locaux du personnel
- Bureaux
- Cuisine, biberonnerie, buanderie
- Locaux techniques, de ménage, de rangement, poubelles

Espaces enfants :

- Salles de vie, de motricité, sensorielle, de repas
- Dortoirs
- Salles de change/propreté

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation, la collectivité, aux côtés de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence d'architecture "Suply", répondra à l'exigence d'exemplarité énergétique, environnementale et réglementaire actuelle en réduisant les besoins énergétiques du bâtiment, en optimisant les équipements techniques, tout en garantissant une forte qualité d'usage. Des exigences fortes ont été exprimées dans le programme de l'opération : une conception à faible impact carbone, des performances énergétiques claires à atteindre et un positionnement du projet dans le cadre des objectifs du décret tertiaire.

Le calendrier de l'opération prévoit la réalisation de la phase "travaux" à partir de l'été 2023 avec un phasage par espace (bâtiment OUEST puis bâtiment EST). Ces éléments pourront être précisés au regard de l'évolution du travail de la maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 371 500€ Hors Taxes.

Le montant des honoraires proposés par l'équipe pour les missions de base est fixé à 152 580€ HT. S'ajoute à ce coût de travaux ainsi qu'aux honoraires de maîtrise d'œuvre une enveloppe de frais divers (études de sol, études topographiques, missions complémentaires de la maîtrise d'œuvre, mission de contrôle technique, assurance dommages ouvrages, coordination SPS, etc.).

Ainsi, le coût global du projet s'élève à 1 732 531,50 € HT soit 2 079 037,80 € TTC.

Dans le but d'assurer la mise en œuvre de ces travaux, la Commune souhaite déposer différentes demandes d'aides financières à travers la mobilisation des dispositifs suivants :

- État / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Aides à l'investissement de la Métropole de Lyon
- Subventions CAF, fonds locaux, pour la ludothèque et la Maison Couleur

- Subventions CAF PAEI, PIAJE et FME pour la halte-garderie, le Relais Petite Enfance et la Crèche Familiale
- Union Européenne / FEDER via Région Auvergne-Rhône-Alpes

Dans ce contexte, le plan de financement est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Autofinancement (fonds propres et emprunts)	343 987 €	20%
État – DSIL	300 000 €	17%
Caisse d'Allocations Familiales	608 545 €	35%
Métropole de Lyon	400 000 €	23%
Union européenne / FEDER	80 000 €	5%
Sous-total subventions publiques	1 388 545 €	80%
Total HT :	1 732 532 €	100%

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

– OUI l'exposé de Madame l'Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de restructuration de l'Espace Petite Enfance, tel qu'exposé ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de cette opération, présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'État, la Métropole de Lyon, la CAF, l'Union Européenne et tout autre organisme partenaire, au taux le plus élevé possible pour rechercher un soutien financier dans le cadre du projet de restructuration de l'Espace Petite Enfance,
- **De S'ENGAGER** à prendre en autofinancement ou emprunt la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et notamment les conventions de financement afférentes.

D22013

Rapport n° 13 : Conventions de subvention CAF pour le projet de restructuration de l'Espace Petite Enfance

Auteur : Amélie BLETTY

Rapporteur : Séverine DEJOUX

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de répondre aux besoins de la population, la commune de Neuville-sur-Saône a initié la réhabilitation de son pôle petite enfance destiné à réunir sur un même site plus fonctionnel l'offre d'accueil de jeunes enfants à destination des familles du territoire, tout en augmentant les capacités d'accueil collectif.

Le projet prévoit la reconfiguration des locaux de la halte-garderie "Le Petit Troubadour" au même titre que la modernisation de l'ensemble de l'Espace Petite Enfance permettant ainsi de favoriser la dynamique entre les partenaires utilisateurs des espaces (RPE, LAEP Maison Couleur, Ludothèque, Halte-garderie et Crèche familiale). La réhabilitation des locaux permettra par ailleurs la création de nouvelles places d'accueil à la journée, portant le nombre de places à 24 (temps plein).

L'opération comprend la rénovation, réhabilitation des locaux y compris locaux de services et bureaux, la fourniture du matériel immobilier et l'aménagement des espaces extérieurs.

Ce projet met, par ailleurs, l'accent sur les éléments suivants :

- Fonctionnalité des espaces et circulations
- Acoustique de l'ensemble des espaces et notamment des locaux de sommeil,
- Solutions énergétiques

Le coût de l'opération s'établit de la façon suivante :

- Montant des travaux : 1 371 500 € Hors Taxes
- Coût prévisionnel de l'opération : 1 732 531,50 € HT soit 2 079 037,80 € TTC

Différents partenaires financiers ont été ou seront sollicités dans le cadre du projet de restructuration de l'Espace Petite Enfance, parmi lesquels la CAF du Rhône qui a déjà répondu favorablement au titre des "Fonds Locaux" pour les dépenses liées à la rénovation des locaux, l'aménagement intérieur, l'achat d'équipements et de mobilier pour la partie du projet concernant la Ludothèque et le LAEP La Maison Couleur.

Les sommes suivantes ont été attribuées :

- **Pour le LAEP "La Maison Couleur"**, la CAF accorde à la Collectivité une subvention de **30 545 €**
- **Pour la ludothèque**, la CAF accorde à la Collectivité une subvention de **50 000 €**

L'octroi de ces subventions est conditionné par la signature de conventions entre la collectivité et la CAF.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions de la CAF pour l'octroi de subventions "Fonds Locaux" dans le cadre du projet de réhabilitation du LAEP "La Maison Couleur" et de la Ludothèque, joints en annexe, pour un montant respectif de 30 545 € et 50 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents afférents, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les présentes conventions.

D23014

Rapport n°14 - Renouvellement de la convention de gestion du Relais Petite Enfance (RPE) "Les p'tits copains du Val de Saône" avec l'Association Alfa 3A

Autrice : Cécile SCHMITT-GUILLOTON

Rapporteur : Séverine Dejoux

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique petite enfance, définie au sein de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF du Rhône, la Ville de Neuville-sur-Saône est membre du Relais petite enfance (RPE) "Les p'tits copains du Val de Saône", à l'échelle intercommunale avec les communes de Fleurieu-sur-Saône, Montanay et Rochetaillée-sur-Saône.

L'association "Alfa 3A" assure la gestion, le fonctionnement et l'animation de ce RPE itinérant.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2022, la convention de gestion a été renouvelée pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient de la renouveler pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre la mise en place, soit d'une gestion en régie, soit des conditions de mise en concurrence de ce service à compter de 2024.

Outre le fonctionnement, les financements et les moyens utilisés, la nouvelle convention intègre les missions assignées au RPE conformément au guide référentiel 2021 de la CNAF et autour de ses deux principaux publics :

- L'information et l'accompagnement des familles ;
- L'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel.

La convention reprend également les clés de répartition de la participation financière des communes, actualisées en 2021 et qui prévoit une participation de la commune de Neuville-sur-Saône de 50,35% de l'ensemble des subventions communales.

À date, le budget prévisionnel total s'élève à 71 998 € (hors valorisation) avec une participation totale des communes de 30 724 €, soit une baisse de 30% par rapport à 2022 et correspondant à la mise en place du bonus territoire, nouvelle prestation de la CAF directement versée à l'opérateur.

Enfin, l'organisation opérationnelle de la convention est mentionnée au sein de la convention, notamment le nombre de temps collectifs dans chaque commune, les activités partenariales et les permanences administratives ; ils feront l'objet d'un suivi annuel.

La Commission Éducation Enfance Jeunesse du 15 novembre 2022 a donné un avis favorable au renouvellement de cette convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et le nouveau projet de fonctionnement du RPE 2023/2025,
- VU le Budget communal,
- CONSIDÉRANT la nécessité de mener une politique d'offre de service petite enfance cohérente sur le territoire,
- CONSIDÉRANT la candidature d'Alfa3A pour poursuivre sa mission de gestion du RAM, désormais dénommé Relais Petite Enfance,
- VU l'avis de la commission municipale Éducation enfance jeunesse du 15 novembre 2022,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention avec Alfa3A et les communes partenaires pour la gestion du Relais Petite Enfance, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif 2023 de la commune.

Rapporteur : Séverine DEJOUX

Le Plan de relance présenté par le Gouvernement en 2021 comportait un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à la généralisation du numérique éducatif et assurer la continuité pédagogique et administrative.

En particulier l'appel à projet "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" visait à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition était d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Par délibération du 24 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'informatisation des écoles élémentaires publiques dans le cadre du socle numérique du Plan de relance.

Pour finaliser les engagements de la Commune sur ce projet, il convient de répondre au volet "services et ressources numériques" en favorisant l'accès des écoles à des services numériques éducatifs comme par exemple l'accès à un environnement numérique de travail. (E.N.T).

Certaines écoles de la commune de Neuville-sur-Saône et l'enseignante référente aux usages numériques ont émis l'intérêt d'adhérer à un espace numérique de travail, en particulier "laclasse.com" afin de faciliter les liens avec les parents d'élèves et leurs élèves.

L'axe Éducation du Pacte Métropolitain 2021-2026 prévoit, pour favoriser les liens entre les écoles et le collège, l'élaboration d'une offre structurée autour du numérique éducatif, en particulier à travers l'E.N.T "laclasse.com". La Métropole de Lyon a donc décidé la mise à disposition de cet E.N.T auprès des communes, pour disposer d'un outil numérique unique de la maternelle au collège.

La plateforme "laclasse.com" suit les spécificités du schéma directeur des E.N.T du Ministère de l'Éducation nationale et est destinée aux enseignants, personnels de direction et d'Inspection de l'éducation nationale, des élèves, parents d'élèves, et propose un espace de travail collaboratif et de publication.

Chaque établissement scolaire utilisateur dispose d'un compte administrateur créé par la Métropole, qu'il gère de manière autonome. Des formations à l'utilisation de cet outil pour les personnels de l'Éducation nationale sont proposées et assurées par les services de l'Éducation nationale.

Pour disposer de cet outil, il convient que la Commune s'acquitte d'une redevance forfaitaire de 150 € par année scolaire et par école utilisatrice. Le montant des adhésions pour les 5 écoles de la commune de Neuville-sur-Saône de 750€ est prévu dans le budget prévisionnel du volet "services et ressources numériques" du projet d'informatisation des écoles élémentaires, délibéré le 24 février 2022.

De plus, il convient de respecter un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes par le biais d'une convention type en annexe de la délibération. Les établissements scolaires utilisateurs de l'E.N.T s'engageront au respect de cette convention à

travers la signature d'un acte d'engagement, révisé par le délégué à la protection des données de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'adhésion des 5 écoles publiques de la commune de Neuville-sur-Saône à l'environnement numérique de travail "laclasse.com" pour l'année scolaire 2022/2023,
- Approuver le versement d'une redevance forfaitaire de 150 € par année scolaire et par école utilisatrice,
- Adopter la convention de mise à disposition de l'E.N.T "laclasse.com" de la Métropole de Lyon.

Éric BELLOT : C'est un vrai plus offert aux enseignants et aux parents ; c'est un outil éprouvé qui fonctionne bien.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- VU le Pacte métropolitain 2021-2026,
- VU la délibération D35_2022 du 24 février 2022 concernant l'approbation du projet d'informatisation des écoles élémentaires publiques dans le cadre du plan de relance du socle numérique et de sa convention de financement,
- CONSIDÉRANT les engagements de la Commune sur le volet "services et ressources numériques" du projet d'informatisation des écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance du socle numérique,
- CONSIDÉRANT l'intérêt des écoles et de l'enseignante référente aux usages numériques à adhérer à l'environnement numérique de travail (E.N.T) "laclasse.com",
- CONSIDÉRANT la présentation de l'E.N.T "laclasse.com",
- CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2023,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion des 5 écoles publiques de la commune de Neuville-sur-Saône à l'environnement numérique de travail "laclasse.com" pour l'année scolaire 2022/2023,
- **D'APPROUVER** le versement d'une redevance forfaitaire de 150 € par année scolaire et par école utilisatrice,
- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition de l'E.N.T "laclasse.com" de la Métropole de Lyon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

D23016

Rapport n°16 : Projet "Le Jeu pour faciliter la transition du CM2 vers la 6^{ème} année scolaire 2022/2023

Auteur : Albane LE BARON

Rapporteur : Jérôme JARDIN

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la rentrée scolaire 2014, les cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ont été redéfinis. Le cycle 3 dit "cycle de consolidation" relie les deux dernières années de l'école primaire (CM1 et CM2) et la première année du collège (6^{ème}). Ces modifications

visent le renforcement de la continuité pédagogique, de la cohérence des apprentissages et une meilleure transition des élèves entre l'école primaire et le collège.

C'est ainsi que le collège Jean Renoir a fait appel, en 2022, à l'équipe d'animation du Club 10-13 ans de la MJC, pour mettre en place un projet partenarial utilisant le jeu comme support pédagogique à destination de classes de CM2 et de 6^{ème}.

À la fin de l'année scolaire 2021/2022, 2 binômes de classes de CM2 de l'école élémentaire Tatière et de 6^{ème} du collège Jean Renoir se sont rencontrés autour de jeux de société portant sur les mathématiques. Au préalable, les enseignants ont été formés par l'équipe de la MJC. Les rencontres étaient encadrées par les animateurs du Club 10-13, les enseignants et l'animateur de la ludothèque municipale.

Un bilan positif a été exprimé par tous les enseignants. En effet ils ont salué la qualité des interventions et la possibilité pour les CM2 de se rendre au collège pour rencontrer des élèves de 6^{ème}.

C'est pourquoi l'école de la Tatière ainsi que le collège Jean Renoir ont exprimé leur volonté que ce projet soit reconduit pour l'année scolaire 2022/2023 avec l'organisation de deux rencontres entre écoliers et collégiens au sein du collège Jean Renoir.

Les objectifs de l'année précédente sont reconduits pour l'année scolaire 2022/2023 et sont les suivants :

- Permettre aux élèves de mobiliser, développer et transmettre leurs compétences à travers le jeu,
- Favoriser les liens entre la M.J.C, le collège et les écoles primaires neuvilloises,
- Accompagner de manière ludique les élèves des écoles primaires vers le passage en 6^{ème}.

Suite à la présentation de tous les projets "passerelle CM2-6^{ème}" au collège Jean Renoir, l'école élémentaire de la Tatière a renouvelé sa volonté de s'impliquer dans ce projet, au cours de l'année scolaire 2022/2023, avec 3 classes (au lieu de 2 en 2021/2022).

L'organisation de ce projet prévoit :

- Une formation des enseignants sur les jeux présélectionnés par le Club 10-13,
- Une animation dans chaque classe,
- Deux animations "Jeu" par binôme de classes CM2/6^{ème} au collège Jean Renoir.

Deux animateurs permanents du Club 10-13 seront impliqués dans l'encadrement et l'animation de ce projet (18h de face à face prévues avec les élèves).

Le budget prévisionnel est de 2 281 €. Il prévoit la valorisation du temps de travail des animateurs ainsi qu'une demande de financement de 400 € pour du matériel pédagogique à destination de la MJC et de l'école élémentaire Tatière, afin que les enseignants aient la possibilité de réutiliser les jeux, en classe, à l'issue des interventions.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le renouvellement et le développement du projet "Le Jeu pour faciliter la transition du CM2 vers la 6^{ème}" pour l'année scolaire 2022/2023
- Approuver le budget prévisionnel du projet de 2 281€
- Approuver l'attribution d'une subvention de 400 € à la MJC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

- VU le Budget communal,
- VU l'avis de la commission municipale enfance jeunesse du 15 novembre 2022,
- CONSIDÉRANT le Projet Éducatif Local de la Commune en vigueur et son objectif de faciliter les transitions des enfants et des jeunes au cours de leur scolarité,
- CONSIDÉRANT le bilan positif du projet "Le Jeu pour faciliter la transition du CM2 vers la 6^{ème}" en 2022,
- CONSIDÉRANT l'implication de la Maison de la Jeunesse et de la Culture,
- CONSIDÉRANT l'implication de l'école élémentaire la Tatière de Neuville-sur-Saône et du collège Jean Renoir dans l'organisation du projet,
- CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2023,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement et le développement du projet "Le Jeu pour faciliter la transition du CM2 vers la 6^{ème}" pour l'année scolaire 2022/2023,
- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet de 2 281 €,
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 400 € à la MJC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

D23017

Rapport n°17 – Révision du montant de la bourse Lucie Guimet – Année scolaire 2022/2023

Auteur : Nacima BAABAA

Rapporteur : Jérôme JARDIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, la Ville a voté le nouveau règlement et fixé les montants du Passeport Réussite et de la bourse Lucie Guimet.

La bourse Lucie Guimet récompense les quatre étudiants les plus méritants, parmi les bénéficiaires du Passeport Réussite ayant un quotient familial inférieur à 1 000 euros, en regard du nombre de points acquis selon les critères fixés dans le règlement.

Il est proposé la révision du montant de la bourse Lucie Guimet et d'allouer une aide de 850 euros à chacun des quatre lauréats, à compter de l'année scolaire 2022/2023. Ce montant pourra faire l'objet d'une actualisation par délibération pour les années scolaires suivantes.

Christophe BRUNETTON : Nous n'avons pas de question mais un point d'attention : Je n'ai pas trouvé trace de la décision du CM en date du 9/12/2021.

Éric BELLOT : Pourtant, nous avons bien délibéré ce jour-là pour adopter le règlement modifié du passeport réussite et de la bourse Lucie Guimet. Il s'agissait du rapport n° 133 et de son annexe, dans laquelle figure le montant de la bourse. Je vous retransmettrai les éléments si vous le souhaitez.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de M. le Conseiller délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération D133 du Conseil municipal du 9 décembre 2021 portant révision du règlement intérieur de la bourse Lucie Guimet,
- VU l'avis de la commission municipale enfance jeunesse du 15 novembre 2022,
- CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2023,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la révision du montant de la Bourse Lucie Guimet, la fixant ainsi à 850 euros,
- **D'APPROUVER** que ce montant puisse faire l'objet d'une actualisation par délibération pour les années scolaires suivantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

D23018

Rapport n°18 : Mission d'accompagnement pour la mise en œuvre d'un nouveau projet culturel intercommunal

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Véronique CHIAVAZZA

EXPOSE DES MOTIFS

La coopération dans le domaine culturel est l'un des axes thématiques forts au sein de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Val de Saône. Ce travail en commun, qui s'est traduit entre autres par la création du festival Saône en Scène en 2019, sera renforcé par la nouvelle stratégie culturelle métropolitaine de la Métropole de Lyon.

Celle-ci vise une répartition plus équitable et équilibrée de l'offre culturelle dans les territoires ainsi que le développement de logiques intercommunales. Des moyens supplémentaires sont affectés aux territoires ce qui permet aux communes de la CTM Val de Saône de poursuivre leurs objectifs de coopération culturelle.

Les Maires des 17 communes du Val de Saône ont acté leur choix de flécher le soutien de la Métropole de Lyon d'une part, sur le festival Saône en Scènes et d'autre part, sur le développement d'un nouveau projet culturel.

Dans le but de mener à bien ce projet, la CTM souhaite s'appuyer sur un diagnostic de son territoire en matière de spectacle vivant, mettant en exergue les éléments forts et structurants du territoire mais aussi des pistes d'amélioration. Cet état des lieux qui sera élaboré pendant le premier trimestre 2023, doit aboutir à des préconisations concrètes (scenarios possibles en réponse aux manques et spécificités du territoire précédemment identifiés, modèle économique, modalités d'organisation, de portage, etc.) permettant aux élus d'arbitrer, d'ici l'été 2023, sur le projet le plus pertinent, viable et adapté au territoire.

Les élus de la CTM ont souhaité que le portage administratif de cette mission soit assuré par la Ville de Neuville-sur-Saône et sollicité un soutien de la Métropole dans ce cadre.

Le Conseil métropolitain a donc accordé, lors de sa séance du 12 décembre 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône. Cette aide couvre entièrement la mise en œuvre et le pilotage de la mission d'accompagnement dans le cadre de la définition d'un nouveau projet intercommunal à l'échelle de la CTM Val de Saône.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

- OUI l'exposé de Madame la Conseillère déléguée, et après avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L3611-2 à L3611-5, L3633-1, L3641-1, L3661-1-3 et L1111-4,
- CONSIDERANT la coopération culturelle au niveau de la CTM Val de Saône,

- CONSIDERANT la volonté de la CTM Val de Saône de développer un nouveau projet intercommunal en matière de spectacle vivant,
- VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à la Commune de Neuville-sur-Saône pour la mise en œuvre et le pilotage de la mission d'accompagnement dans le cadre de la définition d'un nouveau projet intercommunal à l'échelle de la CTM Val de Saône,
- VU le budget communal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre et le pilotage de la mission d'accompagnement par la Commune de Neuville-sur-Saône dans le cadre de la définition d'un nouveau projet intercommunal à l'échelle de la CTM Val de Saône,
- **D'ACCEPTER** la subvention métropolitaine de 15 000 € pour le financement de la totalité de la mission d'accompagnement et la valorisation du portage administratif par la Commune de Neuville-sur-Saône,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant et prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

D22019

Rapport n°19 : Convention de partenariat Métropole – Communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire Métropolitain

Auteur : Nathalie BONDETTI

Rapporteur : Véronique CHIAVAZZA

EXPOSE DES MOTIFS

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 15 000 habitants, situées sur son territoire, désignées bibliothèques bénéficiaires.

Le 1^{er} janvier 2018, la Métropole a confié à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de sa Bibliothèque municipale, la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique. La Bibliothèque municipale de Lyon a assuré une partie importante des missions d'accompagnement des petites et moyennes bibliothèques du territoire métropolitain entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022.

La mise en œuvre de ces missions a fait l'objet d'une évaluation très positive de la part des communes et bibliothèques bénéficiaires. Les deux collectivités ont décidé de renouveler ce partenariat le 21 novembre 2022 à travers une nouvelle convention de 5 ans pour la période 2023-2027.

La Bibliothèque Municipale de Lyon se voit confier la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique, à savoir :

- Le prêt d'un ensemble de documents issus des collections du service mobile dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques bénéficiaires, sur place ou par réservation en ligne,
- Le prêt d'un ensemble de supports d'animation et de valises thématiques destinées au personnel des bibliothèques bénéficiaires,
- Le conseil et le partage d'expertise auprès des personnels des bibliothèques et des élus des communes concernant leurs projets de lecture publique,
- La mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, ressources jeunesse...) destinées aux usagers inscrits dans les bibliothèques bénéficiaires,

- Un soutien technique et financier aux bibliothèques bénéficiaires dans le développement de l'offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, Kamishibai, tapis de lecture, mallette thématiques, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale de Lyon ou dans le cadre d'évènements culturels métropolitains ou nationaux,
- L'appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines de communes de plus de 15 000 habitants,
- Sur décision de la Métropole, le recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques bénéficiaires,
- Pour le compte de la Métropole, dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques bénéficiaires, en lien avec le Service du Livre et de la Lecture : appui aux bibliothèques pour renseigner les données annuelles pour le SLL (implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles),
- La formation des professionnelles salariées et des bénévoles.

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- L'animation et la structuration du réseau métropolitain des bibliothèques (favoriser la coopération et la mutualisation des pratiques et des moyens, consolider la connaissance des publics et de leurs usages, renforcer l'accessibilité culturelle par le soutien aux projets d'action culturelle et faciliter et valoriser les usages numériques),
- La livraison et le retour des documents réservés par les bibliothécaires,
- L'animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon),
- Toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus ou détériorés par les bibliothèques bénéficiaires.

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

Il est à préciser, enfin, que cette convention est passée à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ADOPTER la convention de partenariat dont la validité se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2027 éventuellement reconductible une année,
- DELEGUER au Maire le pouvoir de la signer et de la mettre en œuvre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet de Convention de partenariat Métropole – communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain,
- CONSIDERANT l'intérêt pour la médiathèque Jacques Brel de bénéficier du soutien de la Métropole pour la mise en œuvre de ses missions de service public culturel,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la convention de soutien à la lecture publique à passer avec la Métropole de Lyon, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toute formalité permettant sa mise en œuvre.

D23020

Rapport n° 20 : Convention d'objectifs 2023 avec le Cinéma Rex et renouvellement de la subvention

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Véronique CHIAVAZZA

EXPOSE DES MOTIFS

Le Cinéma Rex est un acteur historique de la commune de Neuville-sur-Saône, qui propose au public du Val de Saône une offre culturelle de proximité. Afin de maintenir la présence du cinéma, structure dont l'équilibre budgétaire est fragile, la commune en a acquis les murs en 1990 puis en 1992, le fonds.

À la demande de la Commune, le Cinéma Rex assure des missions de service public, notamment :

- La mise à disposition gratuite du cinéma pour les projections à destination des établissements scolaires,
- La mise à disposition gratuite des salles pour des spectacles ou manifestations culturelles organisées par les associations communales ou les services municipaux,
- La mise en place de tarifs sociaux pour certaines catégories d'usagers.

C'est pourquoi il est proposé de lui attribuer une subvention dont les modalités de l'utilisation sont définies par une convention d'objectifs.

En effet l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Communes à attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans des conditions fixées par décret.

Ces aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention d'objectifs conclue entre l'exploitant et la Commune qui détaille les engagements du cinéma en matière d'actions de service public, de rendu-compte trimestriel à la Commune de l'avancement du programme d'action et le montant de la subvention annuelle qui s'élève à 18 000 €, ce qui correspond à 90% du coût global du programme d'action.

La convention d'objectifs pour l'année 2022 adoptée par le Conseil Municipal le 27 janvier 2022 est arrivée à échéance, il convient d'adopter une nouvelle convention pour une durée d'un an.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

- OUI l'exposé de Madame la Conseillère déléguée, et après avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2251-4, R1511-42 et R1511-43,
- CONSIDERANT que le maintien d'un cinéma de proximité rencontre l'intérêt public local,
- VU le budget communal,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la nouvelle convention d'objectifs entre le cinéma Rex et la commune de Neuville-sur-Saône pour l'année 2023, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes et documents s'y rapportant,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 18 000 € en faveur du cinéma Rex,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au Budget Primitif 2023 de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

SANTÉ

D23021

Rapport n° 21 : CLSM Neuville-Caluire-Rillieux - Convention relative au poste de coordonnateur

Auteur : Tiéphaine LANDRY

Rapporteur : Florence GAGNEUR

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Neuville-sur-Saône a signé une convention quadripartite le 14 novembre 2019 pour une durée de 3 ans avec les communes de Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape et avec le CH le Vinatier, portant création d'un Conseil Local de Santé Mentale intercommunal et d'un poste de coordinateur en lien avec les référents santé des trois communes.

Cette instance est développée sur l'ensemble du territoire national et sur celui de la Métropole de Lyon en particulier, et il a désormais établi la preuve de son utilité.

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de concertation et de coordination des acteurs facilitant le travail en réseau. Il vise des objectifs stratégiques (établissement de diagnostic ; définition d'une politique de santé mentale à l'échelon local ; promotion de la santé mentale ; sensibilisation et lutte contre la stigmatisation de la maladie mentale ; etc.) et des objectifs opérationnels tels que :

- Mettre en place des actions en direction des publics identifiés comme prioritaires dans le diagnostic (adolescents ; personnes en risque au regard du maintien dans le logement et l'emploi ; etc.),
- Faciliter la continuité des soins et de l'accompagnement social et médico-social, et leur coordination (par exemple, mise en œuvre d'initiatives destinées à la résolution de situations individuelles complexes).

Le CLSM de Neuville-sur-Saône, Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape a vocation à rassembler l'ensemble des partenaires des trois territoires concernés par la santé mentale (élus, professionnels de la psychiatrie de secteur, du médico-social et du social, équipes de soins primaires, associations ou représentants d'usagers et d'aidants, bailleurs sociaux, etc.) dans la poursuite de ces objectifs.

Le coordonnateur est un personnel salarié du Centre Hospitalier (CH) Le Vinatier, hiérarchiquement rattaché à la Direction des Affaires Sociales et Médico-Sociales.

Le CH Le Vinatier gère sa situation administrative, lui sert son traitement et exerce l'autorité hiérarchique et administrative.

Son temps de travail est réparti ainsi :

- 40 % sur la commune de Caluire-et-Cuire,
- 40 % sur la commune de Rillieux-la-Pape,
- 20 % sur la commune de Neuville-sur-Saône.

Un comité de suivi est organisé trimestriellement afin de suivre les travaux du CLSM, réunissant le coordonnateur, le responsable du dispositif du CH Vinatier et les référents fonctionnels de chaque commune.

Le poste du coordonnateur et le fonctionnement du CLSM sont financés par une subvention de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 30 000 € et par les participations complémentaires des trois communes selon la répartition prévisionnelle suivante :

ARS ARA	30 000 €	66,7 %
Caluire-et-Cuire	6 000 €	33,3 %
Neuville-sur-Saône	3 000 €	
Rillieux-la-Pape	6 000 €	
Total	45 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour 3 ans, annexée à la présente délibération, qui cadre le fonctionnement du CLSM Neuville-Rillieux- Caluire et l'organisation du portage et de l'activité du poste de coordonnateur du CLSM.

Christophe BRUNETTON : Nous allons voter cette délibération car c'est un élément important mais nous aimerions connaître le bilan chiffré des actions du CLSM : combien de personnes ont été accueillies, etc.

Florence GAGNEUR : Voici les chiffres qui ont été transmis lors de la commission solidarités de décembre 2022.

Les Points Écoute Parents Enfants :

- Nombre de rendez-vous honorés : Rillieux : 55 ; Caluire : 10 ; Neuville : 12
- Nombre de rendez-vous non honorés : Rillieux : 10 ; Caluire : 7 ; Neuville : 0
- Nombre de familles reçues : Rillieux : 22 ; Caluire : 6 ; Neuville : 5
- Nombre moyen de rendez-vous par famille : Rillieux : 2,7 ; Caluire : 2 ; Neuville : 2,4
- Nombre maximum d'entretiens par famille : Rillieux : 7 ; Caluire : 4 ; Neuville : 4
- **80 rendez-vous ont eu lieu sur cette période. Un total de 29 familles reçues avec une moyenne de 7 entretiens par famille.**

Les Points Écoute Parents :

- Nombre de rendez-vous honorés : Rillieux : 188 ; Caluire : 85 ; Neuville : 65
- Nombre de rendez-vous non honorés : Rillieux : 17 ; Caluire : 4 ; Neuville : 3
- Nombre de familles reçues : Rillieux : 55 ; Caluire : 28 ; Neuville : 17
- Nombre moyen de rendez-vous par famille : Rillieux : 3,69 ; Caluire : 3,04 ; Neuville : 4,06
- Nombre maximum d'entretiens par famille : Rillieux : 10 ; Caluire : 7 ; Neuville : 9
- **338 rendez-vous ont eu lieu sur cette période. Un total de 100 personnes avec une moyenne de 4 entretiens par personne.**

DÉLIBÉRATION

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'accord de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes de cofinancer un poste de coordonnateur du Conseil Local en Santé Mentale,
- VU l'instruction n° DGS/SP4/CGET/2019/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville,
- VU le Projet Régional de Santé Auvergne Rhône-Alpes 2018-2028,
- VU la délibération du 6 juin 2019 portant création d'un Conseil Local de la Santé Mentale et la convention quadripartite y afférente,

- VU la Convention relative Au Conseil Local En Santé Mentale de Caluire-et-Cuire / Neuville-sur-Saône / Rillieux- la-Pape ci-annexée,
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la démarche, en accord avec les objectifs de la politique locale en matière de santé,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la convention relative au Conseil Local de Santé mentale, jointe en annexe, pour une période de 3 années de 2023 à 2025,
- **D'APPROUVER** le montant de la participation financière annuelle de la Ville, soit 3 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits afférents au Budget primitif de la Ville.

D23022

Rapport n° 22 : CLSM - Convention pour le Point Écoute Adultes – Plateau Nord pour l'année 2023

Auteur : Tiéphaïne LANDRY

Rapporteur : Florence GAGNEUR

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des travaux du Conseil Local de Santé Mentale Neuville-Caluire-Rillieux, un Point Écoute Adultes (PEA) est effectif sur ces trois communes. Ce dispositif propose des permanences psychologiques dans une approche globale et systémique, en lien avec les partenaires et les actions préexistantes autour de la santé ; à raison d'un après-midi toutes les semaines dans les locaux de la Mairie. Les psychologues ont pour mission l'accueil d'adultes dans le cadre d'un accompagnement thérapeutique gratuit de courte durée. L'objectif étant de soutenir les personnes fragilisées, rendre accessible le prendre soin et la prévention en santé mentale, dans des espaces non étiquetés soignant.

Le Point d'Écoute Adulte (PEA) est porté par le Pôle Lyade de la Fondation ARHM. Cette organisation permet d'avoir le même porteur de projet pour le Point Écoute Adulte et pour le Point Écoute Parent-Enfant. Ce dispositif a démontré toute son importance pour répondre à des problématiques psychiques qui n'avaient pas de lieu pour être déposées et travaillées.

La prestation de l'association est conclue pour un montant total et forfaitaire de **19 962 €** pour les 3 communes sur la durée de la convention signifiée à l'article 5, soit :

Caluire et Cuire	5 822,25 €
Rillieux la Pape	10 812,75 €
Neuville sur Saône	3 327,00 €

La Fondation ARHM reconnue d'utilité publique a pour objectif de répondre aux besoins actuels et émergents des populations dans le domaine de la santé mentale, du handicap mental et psychique et de la dépendance. Elle gère notamment le CH St Jean de Dieu et le centre Jean Bergeret.

Le pôle Lyade rassemble les établissements qui concourent à la prévention et aux soins liées aux addictions, à destination des publics jeunes et adultes de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

L'engagement dans ce dispositif se traduit par un conventionnement entre le Pôle Lyade de la Fondation ARHM et les 3 communes couvertes par le CLSM.

Le Pôle Lyade s'engage à :

- Mettre à disposition du personnel pour un temps global de 0,8 équivalent temps plein (ETP), sous réserve de l'obtention du financement total par la Fondation ARHM pour 2023 (cf article 6 Budget 2023). La répartition du temps des permanences est le suivant :
 - 0.434 ETP pour Rillieux la Pape
 - 0.233 ETP pour Caluire et Cuire
 - 0.133 ETP pour Neuville sur Saône
- L'encadrement de la professionnelle sera réalisé par la direction du Pôle Lyade ou son représentant.
- Un temps de Groupe d'analyse de la Pratique mensuel sera mis en œuvre avec des activités similaires au niveau de la Fondation ARHM.
- La participation à des réunions institutionnelles sera prévue au moins une fois par mois (avec d'autres actions similaires).
- Le Pôle Lyade s'engage à assurer l'animation des différents comités de suivi et comités de pilotage du PEA en collaboration avec le Coordinateur du CLSM Intercommunal Caluire/Rillieux/Neuville.

La Ville s'engage à :

- Contribuer au financement du poste de psychologue, en réglant au Pôle Lyade une participation annuelle d'un montant de 3 327 € ;
- Respecter la déontologie et les règles de fonctionnement du PEA en signant une charte commune aux trois territoires ;
- Mettre à disposition du professionnel un bureau au sein de la Mairie ;
- Assurer l'accueil des personnes ayant rendez-vous.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

- OUI le rapport de Mme l'adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 6 juin 2019 portant création d'un Conseil Local de la Santé Mentale et la convention quadripartite y afférente,
- VU la délibération D134 du 9 décembre 2021 afférant au Point Écoute Adultes,
- CONSIDÉRANT la nécessité de continuer à développer des actions de prévention innovante en santé mentale auprès des adultes,

DÉCIDE :

- **DE POURSUIVRE** l'organisation d'un Point d'Écoute Adultes, en partenariat avec les villes de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape, avec le soutien de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, dont l'animation est confiée à la fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM),
- **D'ADOPTER** la convention correspondante, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- **DE VERSER** la participation correspondante, soit 3 327€, au Pôle Lyade de la fondation ARHM,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023 de la commune.

Rapporteur : Florence GAGNEUR

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des travaux du Conseil Local de Santé Mentale Neuville-Caluire-Rillieux, un Point Écoute Parents-Enfants (PEPE) est effectif sur ces trois communes. Ce dispositif propose des permanences psychologiques dans une approche globale et systémique, en lien avec les partenaires et les actions préexistantes autour de la santé et de la parentalité, à raison d'une matinée tous les quinze jours dans les locaux de la Mairie.

En assurant cette mission de prévention, ce PEPE complète l'offre de soins proposée par le Pôle Enfant Adolescent du CH le Vinatier. Ce PEPE est porté par le Pôle Lyade de la fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM).

La Fondation ARHM reconnue d'utilité publique a pour objectif de répondre aux besoins actuels et émergents des populations dans le domaine de la santé mentale, du handicap mental et psychique et de la dépendance. Elle gère notamment le CH St Jean de Dieu et le centre Jean Bergeret.

Le pôle Lyade rassemble les établissements qui concourent à la prévention et aux soins liés aux addictions, à destination des publics jeunes et adultes de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

L'engagement dans ce dispositif se traduit par un conventionnement entre le Pôle Lyade de la Fondation ARHM et les 3 communes couvertes par le CLSM Neuville-Caluire-Rillieux.

La prestation de l'association est conclue pour un montant total et forfaitaire de **15 000 €** pour les 3 communes pour une période de 14 mois, de novembre 2022 au 31 décembre 2023, soit :

Caluire-et-Cuire	5 000 €
Rillieux-la-Pape	5 000 €
Neuville-sur-Saône	5 000 €

Le temps de travail de l'intervenant sera de 8 heures / semaine soit 0,21 équivalent temps plein (ETP) et la répartition sur les communes la suivante :

- 0,07 ETP pour Rillieux la Pape
- 0,07 ETP pour Caluire et Cuire
- 0,07 ETP pour Neuville sur Saône

Le Pôle Lyade s'engage à :

- Mettre à disposition un professionnel formé à la thérapie familiale pour un temps global équivalent à 0,21 ETP, dont 0,07 ETP pour Neuville-sur-Saône ;
- Assurer le portage administratif et la coordination du dispositif ;
- Adresser aux Maires un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action portant sur l'année d'activité écoulée.

La Ville s'engage à :

- Contribuer au financement du poste de psychologue, en réglant au Pôle Lyade une participation annuelle d'un montant de 5 000 € ;

- Respecter la déontologie et les règles de fonctionnement du PEPE en signant une charte commune aux trois territoires ;
- Mettre à disposition du professionnel un bureau au sein de la Mairie ;
- Assurer l'accueil des familles ayant rendez-vous.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

- OUI le rapport de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération du 6 juin 2019 portant création d'un Conseil Local de la Santé Mentale et la convention quadripartite y afférente,
- VU la délibération D92 du 23 septembre 2021 portant sur la mise en place d'un Point Écoute Parents Enfants,
- CONSIDÉRANT la nécessité de continuer à développer des actions de prévention innovante en santé mentale auprès des enfants et de leurs familles,
- **DECIDE :**
 - **DE POURSUIVRE** l'organisation du Point D'Écoute Parents Enfants en partenariat avec les villes de Caluire et Cuire et Rillieux-la-Pape, dont l'animation est confiée à la fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM),
 - **D'ADOPTER** l'avenant à la convention correspondante, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
 - **DE VERSER** la participation correspondante, soit 5 000 €, au Pôle Lyade de la fondation ARHM,
 - **DE PREVOIR** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif de la commune.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Liste des élus présents :

Éric BELLOT	Maire	Nicole MESSEGUE	Conseillère déléguée
Eva ARTETA-CRISTIN	1 ^{ère} Adjointe	Véronique CHIAVAZZA	Conseillère déléguée
Vincent ALAMERCERY	2 ^{ème} Adjoint	Claire AZEMA	Conseillère
Séverine DEJOUX	3 ^e Adjointe	Kamal DJEMAA	Conseiller délégué
Florian JEDYNAK	4 ^e Adjoint	Isabelle BOGAS	Conseillère déléguée
Florence GAGNEUR	5 ^e Adjointe	Leïla BEN MAHFOUD	Conseillère
Anne MOREL	7 ^e Adjointe	Patrick SAILLOT	Conseiller
Yves ARTETA	8 ^e Adjoint	Gisèle COIN	Conseillère
Roger PEDOJA	Conseiller délégué	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Jérôme JARDIN	Conseiller délégué	Christophe BRUNETTON	Conseiller
Gérard PLAISANTIN	Conseiller		
Philippe JUSTE	Conseiller		

Liste des délibérations adoptées lors de la séance

Institution – Vie municipale

Eric BELLOT

- D_23001 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- D_23002 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022
- D_23003 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances

Anne MOREL

- D_23004 4. Garantie d'emprunt au profit d'Alliade Habitat
- D_23005 5. Projet de réhabilitation du COSEC – Plan de financement rectificatif

Ressources humaines

Eric BELLOT

- D_23006 6. Modification du tableau des effectifs

Solidarités – Politique de la Ville

Eva ARTETA-CRISTIN

- D_23007 7. Convention de participation financière relative aux remboursements de frais de l'équipe-projet politique de la ville 2022

Environnement – Mobilités – Économie locale

Vincent ALAMERCERY

- D_23008 8. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2021
- D_23009 9. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2021

Urbanisme - Aménagement du territoire

Florian JEDYNAK pour Michel ROULLIAT, excusé

- D_23010 10. Convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Cellnex
- D_23011 11. Réhabilitation du COSEC – Autorisation du Maire à déposer un permis de construire

Éducation-Enfance-Jeunesse

Séverine DEJOUX

- D_23012 12. Approbation du projet de réhabilitation de l'espace petite enfance – Plan de financement – Demandes de subventions
- D_23013 13. Convention de gestion du relais Petite Enfance avec l'association Alfa3A

D_23014 14. Adhésion des écoles à l'Espace Numérique de Travail laclasse.com

Jérôme JARDIN

D_23015 15. Projet "Le Jeu pour faciliter la transition du CM2 vers la 6^{ème}" année scolaire 2022/2023

D_23016 16. Révision du montant de la bourse Lucie Guimet – année scolaire 2022/2023

Culture et vie associative

Véronique CHIAVAZZA

D_23017 17. Mission d'accompagnement du spectacle vivant en Val de Saône
Convention de soutien financier avec la Métropole de Lyon

D_23018 18. Convention de partenariat Métropole/Communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire Métropolitain

D_23019 19. Convention d'objectifs 2023 avec le Cinéma Rex et renouvellement de la subvention

Santé

Florence GAGNEUR

D_23020 20. Conseil Local de Santé Mentale - Convention relative au poste de coordonnateur

D_23021 21. Conseil Local de Santé Mentale – Convention pour le Point Écoute Adultes – Plateau Nord pour l'année 2023

D_23022 22. Conseil Local de Santé Mentale – Approbation d'un avenant à la convention pour le Point Écoute Parents Enfants pour l'année 2023

Ainsi fait et délibéré, le 26 janvier 2023

**Le Secrétaire,
Philippe JUSTE.**

**Le Maire,
Éric BELLOT.**

Procès-verbal arrêté par le Conseil municipal du 23 février 2023, et publié sur le site internet de la Ville le 24 février 2023